

tions relatives au programme de travail de l'Institut qui ont été faites à la session en cours;

4. *Prend note* des précisions qu'a données le Directeur général concernant le mandat et le rôle futur de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, dans leurs rapports avec le mandat et le rôle d'autres institutions menant des activités dans le domaine de compétence de l'Institut, et note avec satisfaction les efforts qui sont faits pour renforcer la coopération avec ces institutions⁶⁸;

5. *Demande* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et prie à nouveau instamment tous les pays donateurs, en particulier ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins financiers urgents durant l'exercice biennal 1984-1985;

6. *Prie à nouveau* tous les Etats de continuer à annoncer tôt leurs contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et, si possible, au plus tard lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui a lieu annuellement, et d'en accélérer le versement.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/179. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 septembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979, 35/54 du 5 décembre 1980, 36/45 du 19 novembre 1981, 37/143 du 17 décembre 1982 et 38/178 du 19 décembre 1983,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université⁶⁹,

Sachant gré au Gouvernement japonais de continuer à s'intéresser à l'Université et à lui fournir un appui en vue de construire le siège permanent de l'Université,

Prenant note de la décision 5.2.1 adoptée le 18 octobre 1984 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa centvingtième session,

1. *Note avec satisfaction*, au moment où l'Université des Nations Unies atteint le milieu de sa Perspective à moyen terme pour 1982-1987, les progrès qu'elle a accomplis dans la réalisation des principaux objectifs énoncés dans la Perspective⁷⁰, c'est-à-dire l'élaboration et l'application de son programme axé sur cinq thèmes touchant aux problèmes mondiaux urgents de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité, qui sont aussi des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et l'ouverture d'une nouvelle phase de développement institutionnel, en particulier la création de ses propres centres de recherche et de formation, comme le prévoit sa Charte;

2. *Accueille avec satisfaction* les rapports présentés par des équipes d'évaluation externe, qui indiquent les résultats positifs des travaux de recherche de l'Université des Nations Unies, de ses relations institutionnelles et de ses

activités de formation supérieure, en particulier la formation spécialisée de boursiers de l'Université qui ont rejoint leurs institutions nationales, en collaboration avec les institutions associées à l'Université et coopérant avec elle tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés;

3. *Accueille également avec satisfaction* les progrès réalisés en ce qui concerne l'établissement à Helsinki de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement⁷¹, qui est la première institution de recherche et de formation de l'Université des Nations Unies, et exprime sa gratitude au Gouvernement finlandais pour la part essentielle qu'il a prise et l'appui inestimable qu'il a apporté à la création de l'Institut en fournissant des moyens financiers et d'autres formes de soutien;

4. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés sur la voie de la création de l'Institut de hautes études sur les ressources naturelles en Afrique⁷² et la mise sur pied d'un programme international de biotechnologie au Venezuela⁷³;

5. *Souligne* que l'Université des Nations Unies doit continuer de renforcer la capacité des institutions universitaires et scientifiques existant dans les pays en développement;

6. *Note* qu'il importe de poursuivre, d'élargir et d'intensifier les activités de coopération de l'Université des Nations Unies avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes et les institutions spécialisées, d'une part, et avec la communauté internationale universitaire et scientifique, d'autre part, de manière que l'Université soit mieux à même de traiter des questions et problèmes de portée mondiale et d'orienter davantage ses travaux dans le sens des préoccupations du système des Nations Unies et de la communauté universitaire internationale en ce qui concerne ces questions et problèmes;

7. *Reconnait* que l'Université des Nations Unies doit intensifier ses activités d'appel de fonds pour accroître les ressources de son Fonds de dotation et de son Fonds des opérations courantes et assurer le développement de ses activités d'une manière bien coordonnée, comme le prévoit sa Charte;

8. *Invite vivement* tous les Etats Membres à prendre connaissance des progrès réalisés par l'Université des Nations Unies et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies et à verser sans délai des contributions généreuses au Fonds de dotation et, en même temps ou à défaut, des contributions destinées à assurer les opérations courantes de l'Université pour lui permettre de remplir efficacement son mandat, conformément à sa Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/180. Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/87 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a affirmé la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement centrafricain dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de

⁶⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (A/39/14)*, par. 3 à 22.

⁶⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 31 (A/39/31)*.

⁷⁰ *Ibid.*, *trente-septième session, Supplément n° 31 (A/37/31)*, sect. III.

⁷¹ *Ibid.*, *trente-neuvième session, Supplément n° 31 (A/39/31)*, par. 106.

⁷² *Ibid.*, par. 108.

⁷³ *Ibid.*, par. 109.

développement du pays et a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance à la République centrafricaine.

Rappelant également ses résolutions 36/206 du 17 décembre 1981, 37/145 du 17 décembre 1982 et 38/211 du 20 décembre 1983, par lesquelles elle a noté avec préoccupation que l'assistance fournie à ce titre restait bien en deçà des besoins urgents du pays.

Rappelant en outre sa résolution 38/195 du 20 décembre 1983, relative à l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁷⁴.

Considérant que la République centrafricaine est non seulement un pays sans littoral, mais qu'elle figure aussi au nombre des pays les moins avancés,

Prenant note de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République centrafricaine le 11 octobre 1984⁷⁵, lors de laquelle il a décrit les problèmes économiques préoccupants de la République centrafricaine et constaté que, en raison de l'insuffisance des moyens financiers, l'aide extérieure demeurait essentielle à ce pays.

Prenant note également de la déclaration faite le 6 novembre 1984 par le représentant de la République centrafricaine⁷⁶, selon laquelle, malgré un début de reprise économique, son pays est encore confronté à d'énormes difficultés pour la réalisation de ses programmes de développement socio-économique.

Particulièrement préoccupée par l'incapacité où se trouve le Gouvernement centrafricain de fournir à la population des services de santé et d'enseignement adéquats, ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels, en raison d'une pénurie aiguë de ressources financières et matérielles.

Tenant compte des pertes subies par l'économie centrafricaine comme suite à la grande sécheresse de 1982-1983.

Notant avec satisfaction les efforts considérables déployés par le Gouvernement et le peuple centrafricains pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays en dépit des contraintes auxquelles ils sont assujettis.

Notant également la volonté du Gouvernement centrafricain d'organiser, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs en 1985.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁷⁷, présenté conformément à la résolution 38/211 de l'Assemblée générale, auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il a envoyée en République centrafricaine en juin 1984.

Prenant acte également du tableau 7 de l'annexe au rapport du Secrétaire général⁷⁷, selon lequel une assistance supplémentaire importante est nécessaire pour financer les projets du programme spécial d'assistance économique qui n'ont été que partiellement réalisés et ceux qui n'ont pas encore obtenu un financement, y compris les nouveaux projets hautement prioritaires qui y sont indiqués.

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés en vue de mobiliser des ressources pour exécuter le programme d'assistance à la République centrafricaine;

2. *Réitère sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et autres organi-

sations intergouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance à la République centrafricaine;

3. *Note avec préoccupation*, cependant, que l'assistance fournie à ce titre reste bien en deçà des besoins urgents du pays;

4. *Appelle instamment l'attention* de la communauté internationale sur le tableau 7 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, où sont indiqués les projets qui ont encore besoin de financement;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine;

6. *Invite instamment* tous les Etats, organisations et institutions financières à participer à la table ronde de donateurs prévue pour 1985 et à contribuer au financement des projets qui y seront présentés;

7. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre leurs programmes d'assistance à la République centrafricaine, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

8. *Invite* les organisations régionales et interrégionales et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la République centrafricaine ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir et de le renforcer sensiblement en vue d'exécuter ce programme le plus tôt possible;

9. *Prie instamment* tous les Etats et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — d'apporter au Gouvernement centrafricain toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel indispensable pour les écoles et les hôpitaux ainsi que pour répondre aux besoins urgents de la population qui vit dans les régions du pays victimes de la sécheresse;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins

⁷⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 31^e séance, par. 104 à 138.

⁷⁶ *Ibid.*, Deuxième Commission, 37^e séance, par. 43 à 45.

⁷⁷ A. 39/384.

d'examen, sur les besoins particuliers de la République centrafricaine et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

11. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 35/87 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la République centrafricaine;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue d'organiser un programme spécial d'aide d'urgence en matière alimentaire et sanitaire, notamment en médicaments, vaccins, équipements hospitaliers, groupes électrogènes pour hôpitaux de campagne, pompes hydrauliques et produits alimentaires, pour venir en aide aux populations vulnérables;

b) De poursuivre également ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la République centrafricaine;

c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de continuer à organiser le programme international d'assistance à la République centrafricaine et à mobiliser cette assistance;

d) De garder la situation en République centrafricaine constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la République centrafricaine;

e) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/181. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/105 du 5 décembre 1980, 36/204 du 17 décembre 1981 et 37/133 du 17 décembre 1982,

Rappelant également sa résolution 38/224 du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a lancé un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils répondent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, aux besoins de reconstruction et de développement de la Guinée équatoriale mis en évidence à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale et demandé instamment aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la Guinée équatoriale, ou, s'il en

existe déjà un, de l'élargir conformément au programme élaboré par la Conférence internationale de donateurs.

Rappelant en outre que la Guinée équatoriale figure au nombre des pays les moins avancés.

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général⁷⁸, présenté conformément à la résolution 38/224 de l'Assemblée générale.

Notant avec inquiétude que la Guinée équatoriale continue à se heurter à de graves difficultés économiques et financières et reste dans une situation alimentaire précaire du fait de l'absence de projets de cultures vivrières à grande échelle.

Reconnaissant une fois de plus le rôle essentiel que joue l'assistance internationale, tant à court terme qu'à long terme, en soutenant les efforts du Gouvernement de la Guinée équatoriale dans sa tâche difficile de reconstruction, de relèvement et de développement du pays.

Ayant à l'esprit la déclaration faite le 11 octobre 1984 par le Ministre d'Etat chargé des affaires extérieures et de la coopération de la Guinée équatoriale⁷⁹ au sujet des progrès enregistrés dans le domaine de la coopération régionale,

Reconnaissant les efforts réalisés par le Gouvernement et le peuple de la Guinée équatoriale en vue d'assurer la reprise économique interne et le développement social du pays.

1. *Réaffirme* sa résolution 38/224 et les autres résolutions pertinentes et demande instamment qu'elles soient appliquées;

2. *Prend acte* du rapport récapitulatif du Secrétaire général;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour organiser et mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance à la Guinée équatoriale;

4. *Réitère l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils continuent à verser des contributions généreuses, par des voies bilatérales ou multilatérales, afin de répondre, dans leur totalité, aux besoins signalés dans le programme triennal pour 1982-1984 présenté en 1982 à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale;

5. *Prend note* de l'entrée de la Guinée équatoriale à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale et à la Banque des Etats d'Afrique centrale;

6. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations internationales, régionales et interrégionales ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales pour l'aide qu'ils ont apportée à la Guinée équatoriale;

7. *Demande instamment* à tous les Etats Membres et aux organisations internationales, régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement et aux programmes appropriés des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, d'établir, poursuivre et accroître leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale, en particulier dans les domaines de l'administration publique et des finances publiques, dans lesquels une transformation générale doit être réalisée à la suite de l'entrée de la Guinée équatoriale à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale et à la Banque des Etats d'Afrique centrale;

⁷⁸ A/39/392, sect. VI.

⁷⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 31^e séance, par. 1 à 34.